

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant Réglementation temporaire de la circulation.

N° D 51/ 2022

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L.2213-1 à L. 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le code de la route,
- **Vu**, le courriel en date du 30 aout 2020 de Monsieur Nicolas BOUSQUET de l'Entreprise MAILLET TP, sise à LOMBERS (Tarn), « Bout du Pont », demandant régler la circulation sur la voie communale n° 16 dénommée « Côte de RAFFIALOU »
- **Vu**, l'état des lieux,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection de chaussée compte-tenu de leur état,
- **Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux la circulation doit être réglementée,
- **Considérant** qu'il y a lieu également d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée, **sur le territoire de la Commune de CADALEN**, la circulation sur une partie de la route de la voie communale n° 16 dénommée « côte de Raffialou » sur le territoire de la Commune de CADALEN, sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B15/C18 **du 02 septembre 2022 au 09 septembre 2022 de 7h à 18h**. Le stationnement sera interdit au droit du Chantier

Article 2 : Les règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. **La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise MAILLET TP sise à LOMBERS qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 4 : : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'Entreprise MAILLET TP.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au SDIS Gaillac et Graulhet

Reçu notification de la présente
Décision le
Signature,

CADALEN, le 1^{er} septembre 2022
Le Maire,
Sébastien BRAYLE



mis en ligne le 02/09/2022